

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Commune de

Saint-Pierre-de-Mézoargues



Pièce n°
2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ELABORATION	ARRET	APPROBATION
du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013	du document par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2019 LE MAIRE	du document par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 LE MAIRE

Réalisation :

KAX, conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Monteco – 90, chemin du réservoir – 04260 Allos

Préambule	3
Orientation n°1. Assurer un développement démographique raisonné de la commune en promouvant un habitat plus durable et en protégeant les espaces agricoles et naturels	4
Orientation n°2. Favoriser et encourager le développement économique et des équipements de la commune.....	5
Orientation n°3. Organiser l'urbanisme de la commune dans le respect du contexte territorial et la prise en compte du risque d'inondation	6
Orientation n°4. Améliorer les moyens de déplacement pour tous en cohérence avec le développement envisagé pour le territoire	7
Orientation n°5. Définir un équilibre entre le développement de la commune et la nécessaire préservation des espaces agricoles et naturels en modérant la consommation d'espace	8
Carte illustrant le projet d'aménagement et de développement durables	9

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Orientation n°1. Assurer un développement démographique raisonné de la commune en promouvant un habitat plus durable et en protégeant les espaces agricoles et naturels.

Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée et adaptée au territoire communal.

1. Permettre un développement démographique raisonné pour maintenir le dynamisme de la commune avec un taux de croissance démographique moyen annuel de 1%, soit environ 30 habitants supplémentaires d'ici une douzaine d'années.
2. Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements publics.

Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger.

1. Respecter les orientations et les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH), notamment les d'objectifs de production de logements.
2. Prévoir les capacités de construction de logements permettant d'accueillir le développement démographique envisagé et de répondre aux besoins dus au phénomène de desserrement des ménages.
3. Diversifier l'offre du parc de logements actuel en permettant la construction de logements plus petits pour favoriser les parcours résidentiels et notamment l'installation de jeunes ménages.

Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat durable s'insérant dans le contexte architectural, urbain et paysager de la commune.

1. Permettre le développement de constructions dites durables comprenant des systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables.
2. Veiller à l'intégration de ces dispositifs dans le contexte architectural, urbain et paysager local.

Objectif n°1.4. Contribuer au développement des communications numériques.

1. S'inscrire dans les démarches supracommunales et anticiper l'arrivée des réseaux de nouvelles générations dans la limite des compétences communales.
2. Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction.
3. Favoriser ainsi l'accueil de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité et le développement du télétravail et des services en ligne.

Orientation n°2. Favoriser et encourager le développement économique et des équipements de la commune.

Objectif n°2.1. Favoriser l'installation de nouvelles activités économiques.

1. Permettre la mixité entre habitat et activités commerciales ou artisanales dans le village, tout en évitant les nuisances pour les habitants.
2. Permettre le changement de destination de bâtiments situés en zone agricole ou naturelle vers de l'activité économique dans le respect des règles du PPRI.

Objectif n°2.2. Permettre le développement de l'activité agricole.

1. Préserver les terres agricoles et éviter leur fragmentation.
2. Protéger les espaces agricoles remarquables de toute forme d'urbanisation.
3. Valoriser et soutenir une agriculture diversifiée et de qualité.
4. Soutenir les exploitations et permettre leur diversification en lien notamment avec l'agritourisme, dans le respect des règles du PPRI.

Objectif n°2.3. Affirmer l'ancienne cave coopérative comme un équipement d'animation de la commune.

Orientation n°3. Organiser l'urbanisme de la commune dans le respect du contexte territorial et la prise en compte du risque d'inondation

Objectif n°3.1. Affirmer le village comme secteur d'accueil de la population.

1. Concentrer le développement démographique de la commune dans le village.
2. S'inscrire dans les prescriptions du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) qui identifie notamment une zone de construction limitée au village.
3. Respecter l'impératif de limitation de la consommation d'espace et protéger l'agriculture en limitant l'urbanisation dispersée de la plaine agricole.
4. En-dehors du village et dans le respect des prescriptions du PPRI, permettre les évolutions limitées des bâtiments d'habitation.

Objectif n°3.2. Aménager et développer le village dans le respect de la qualité de vie et de l'identité de la commune.

1. Privilégier des formes urbaines s'insérant dans le caractère bâti du village.
2. Promouvoir des formes urbaines plus compactes que l'existant et en favorisant la qualité du cadre bâti et architectural.
3. Aménager qualitativement les franges urbaines, les entrées de village et la traversée du village.
4. Valoriser les espaces publics majeurs : traversée du village, pôle mairie/école et place de Régis.

Objectif n°3.3. Préserver et valoriser le patrimoine urbain, architectural et paysager de la commune.

1. Maintenir la morphologie urbaine et bâtie en définissant les règles assurant une intégration des futures constructions dans le contexte urbain et architectural local, notamment au sein du village.
2. Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux et paysagers remarquables du territoire : monuments, vues, bâti remarquables, etc.
3. Préserver les cônes de vue mettant en valeur le village et le paysage naturel et agricole.

Orientation n°4. Améliorer les moyens de déplacement pour tous en cohérence avec le développement envisagé pour le territoire

Objectif n°4.1. Améliorer les déplacements et le stationnement.

1. Développer les cheminements doux dans le village notamment afin de faciliter les déplacements de courtes distances et les liens de proximité.
2. Faciliter les moyens de déplacement dans le village et sur le territoire communal, si besoin en créant de nouvelles voies de circulation ou en modifiant des voies existantes.
3. Créer une nouvelle offre en stationnement public à proximité du pôle mairie/école et du cimetière.

Objectif n°4.2. Améliorer la qualité et la sécurité de déplacement dans le village.

1. Marquer les entrées du village en leur donnant une ambiance plus urbaine en travaillant sur l'aménagement des espaces publics et les règles de construction.
2. Réaménager la route de la Mairie pour lui donner un caractère de « rue de village » et pour en améliorer les usages.

Objectif n°4.3. Contribuer au développement des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle.

1. Concentrer le développement de la population dans le village afin d'améliorer l'opportunité des transports en commun et faciliter les initiatives de covoiturage.
2. S'inscrire dans les politiques supracommunales sur le renforcement des transports alternatifs à la voiture individuelle.

Orientation n°5. Définir un équilibre entre le développement de la commune et la nécessaire préservation des espaces agricoles et naturels en modérant la consommation d'espace.

Objectif n°5.1. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement de la commune qui sont évalués à 2,7 ha pour la douzaine d'années à venir.

Objectif n°5.2. Favoriser l'intensification progressive des espaces bâtis dans le respect du contexte urbain et architectural existant.

1. Permettre le comblement des dents creuses du village.
2. Augmenter les droits à bâtir des zones urbanisées du village.

Objectif n°5.3. Préserver le caractère agricole et naturel du territoire de Saint-Pierre-de-Mézoargues.

1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation.
2. Préserver et favoriser les jardins et parcs en milieu urbain qui sont propices aux insectes et qui participent ainsi à la vie agricole.

Objectif n°5.4. Préserver la trame verte et bleue et les espaces naturels.

1. Préserver la ripisylve du Rhône et de la Laune, tout en permettant l'entretien des cours d'eau.
2. Maintenir les milieux naturels et agricoles supports de continuités écologiques locales et assurant la perméabilité écologique.

Carte illustrant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Nota bene : la carte en page suivante constitue une illustration synthétique des objectifs du PADD ; ceux-ci n'étant pas tous cartographiables, ils ne sont pas représentés de manière exhaustive.

